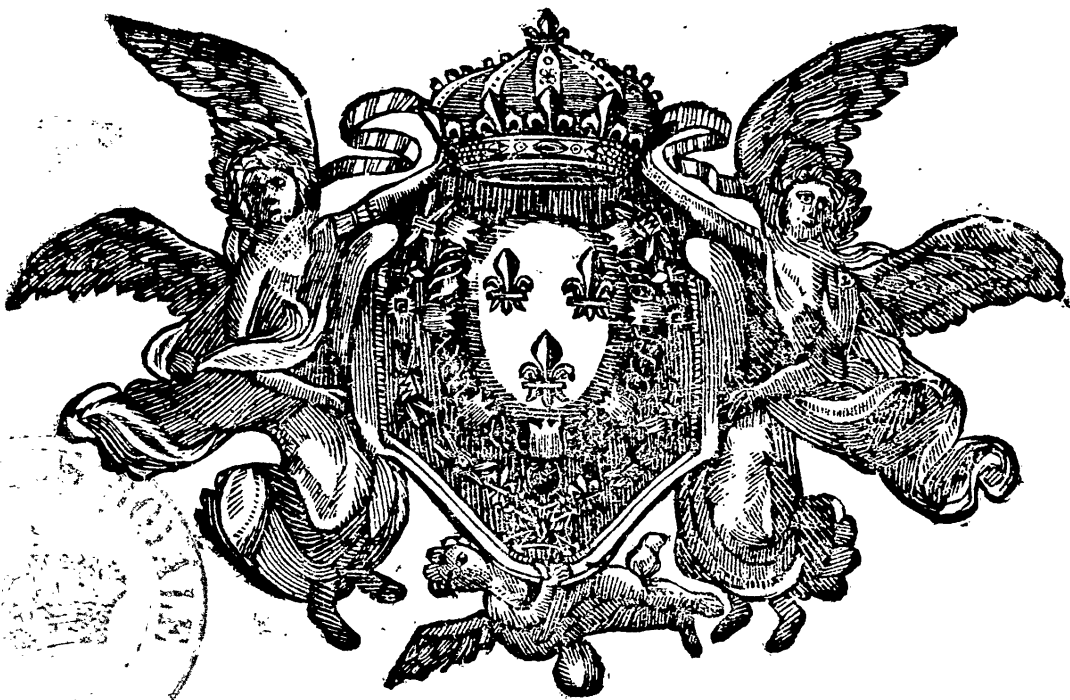


LA REINE DES PÉRIS

COMÉDIE PERSANE,

REPRÉSENTÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS
par l'Académie Royale de Musique le Mardy dixième
Avril 1725.

Le prix est de quarante sols.



A PARIS,

Chez la veuve de PIERRE RIBOU, seul Libraire de
l'Académie Royale de Musique; Quay des Augustins,
à la descente du Pont-Neuf, à l'Image S. Louis.

M. DCC. XXV.

Avec Approbation & Privilège du Roy.

P R I V I L E G E D U R O I.

L O U I S par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amés & feaux Confeillers les gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Les Sieurs Besnier Avocat en Parlement, Chomat, Duchesne, & de la Val de S. Pont, Bourgeois de notre bonne ville de Paris, Nous ont fait remontrer, qu'en consequence de l'Arrêt de notre Conseil du 12. Decembre 1712. du Traité fait entre eux & les Sieurs de Francine & Dumont le 24. desd. mois & an, & de nos Lettres Patentes du 8. Janvier ensui vant, confirmatives du Traité, ils auroient acquis le Privilege de faire représenter les Opera durant le tems de vingt années, à compter du 20. Aout 1712. ainsi que le Privilege de la vente des Paroles desd. Opera, lesquelles ils desireroient faire imprimer pour les donner au Public, s'il Nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires. A CES CAUSES desirant favorablement traiter les Exposans, attendu les charges dont l'Académie Royale de Musique se trouve oberée, & les grandes dépenses qu'il convient de faire tant pour l'impression que pour la gravure en taille-douce des Planches dont ce Livre sera ornés, Nous leur avons permis & permettons par ces Presentes de faire imprimer & graver les Paroles & la Musique de tous lesd. Opera, qui ont été ou qui seront representez par l'Académie Royale de Musique, tant separément que conjointement, en telle forme, marge, caractere, nombre de volumes & de fois que bon leur semblera, & de les faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le tems de dix neuf années consecutives à compter du jour de la date desdites Presentes. Faisons défenses à tout s personnes, de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, & à tous Imprimeurs, Libraires, Graveurs, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire lesdites impressions, planches & figures, en tout ni en partie, sans la permission expresse & par écrit desdits Sieurs Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de six mille liv. d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers auxdits Sieurs Exposans, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Presentes seront enregistrees tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que la gravure & impression desdits Opera sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant de les exposer en vente il en sera mis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & l'autre dans celle de notre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir lesd. Sieurs Exposans, ou leurs ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin desd. Opera, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huisier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 20. jour d'Aout l'an de Grace 1713 & de notre Regne le soixante-onzième. Par le Roi en son Conseil signé BESNIER avec paraphe, & scellé.

Nous n'avons cédé à M. Ribou le present Privilege suivant le Traité fait avec lui le 17 Juillet dernier 1712. A Paris le 22. Aout 1713. Signé BESNIER

Registré sur le Registre avec la Session, n. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 646. n. 741. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du 3. Aout 1703. Fait à Paris ce 11. Septembre 1713. L. J O S S E, Syndic.

AVERTISSEMENT.

LE Public jugera par l'essai qu'on lui presente aujourd'hui, si le Systême fabuleux des Orientaux merite d'occuper nos Theâtres autant que la Mythologie Grecque & Romaine. On a crû que les merveilles des Péris & des Dives pouvoient succeder aux miracles des Dieux de l'Antiquité, & aux prodiges des Enchanteurs & des Fées de la Chevalerie errante.

Les Péris sont les Génies favorables, celebrés dans les Romans Turcs & Persans, & les deux Sexes partagent ces Génies; leur bonté égale leur beauté. *Ce qui est certain*, dit le sçavant M. d'Herbelot dans sa Bibliothèque Orientale; *c'est que les Péris ne font point de mal, & qu'ils surpassent en beauté toutes les autres creatures de leur espece.* Un témoignage aussi authentique fonde le caractere de la Reine du Ginnistan, retraite des Péris.

Les Génies appellés *Dives* par les Persans, & *Ginnes* par les Arabes, sont des Demons connus chez les Peuples d'Orient, & sont chassés par l'odeur délicieuse des Parfums, nourriture ordinaire des Péris.

Ces Acteurs étrangers introduits sur le Theâtre Lyrique, y ameneront peut-être la varieté qui lui est si necessaire: On n'ose pourtant compter témérairement sur les suffrages que l'esprit humain ne refuse gueres à la nouveauté.



ACTEURS DU PROLOGUE.

AMPHITRITE,
L'EUPHRATE,
LA SEINE,
UNE FONTAINE,
Fleuves.
Fontaines.

Mademoiselle Lambert,
Monsieur Tribou,
Mademoiselle Dun,
Mademoiselle Souris-L.

ACTEURS DANSANS DU PROLOGUE.

Suite de Neptune.

Monsieur Laval.
Messieurs Dangeville, Lamotte, Pieret, Tabary.
Mademoiselle Menés.
Mesdemoiselles Duval, Rey, Lemaire, Thybert.

*Noms des Acteurs & des Actrices chantans dans tous les Chœurs
du Prologue & de la Comedie.*

CÔTE' DU ROY.

Messieurs.

Bremond.
Flamand.
Saint Martin.
Bertin.
Deshais.
Buzeau.
Duplessis.

Mesdemoiselles.

Constance.
Souris L.
Souris C.
Dun.
Dutilli.
Montaux.

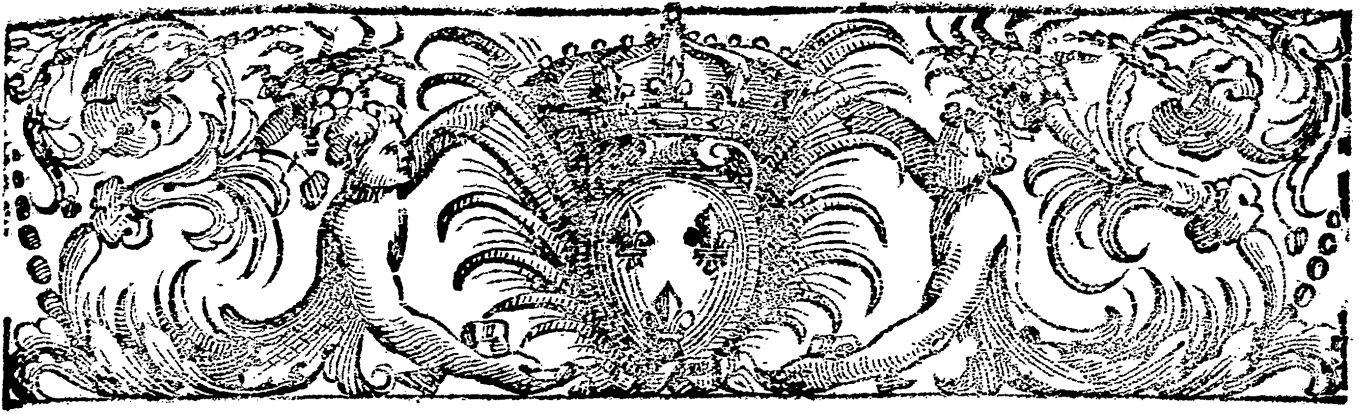
CÔTE' DE LA REINE.

Messieurs.

Corbie.
Le Mire-L.
Morand.
Dautrep.
Corail.
Duchefne.
Houbeau.

Mesdemoiselles.

Milon.
La Roche.
Tettelette.
Charlard.
Perignon.
Du Coudray.



PROLOGUE.

Le Theatre represente le Palais de Neptune.

AMPHITRITE.



Leuves, dans ce Palais du puissant Dieu de
l'Onde,

Accourés, traversés le vaste sein des Mers.

Jouïssés de la paix profonde

Qui calme l'Univers.

*Les Fleuves, Ruisseaux & Fontaines se rassemblent dans
le Palais de Neptune.*

Chantés dans ces heureux aziles,

Celebrés le repos

Qui regne sur vos bords tranquilles;

Mars desarmé ne rougit plus vos flots.

PROLOGUE.

CHOEUR *des Fleuves de l'Europe.*
Chantons dans ces heureux aziles,
Celebrons le repos

Qui regne sur nos bords tranquilles;
Mars desarmé ne rougit plus nos flots.

L'EUPHRATE.

La guerre & ses cruels ravages
Desolent encor mes rivages;
Ces rivages fameux où l'on vit autrefois
Le Trône du plus grand des Rois.....

LA SEINE.

Euphrate, croyés-vous que la Seine vous cede ?
Pensés-vous effacer le rang que je possède ?
Si le nom d'Alexandre honore vos Climats ;
Si jamais ce Heros ne trouva la Victoire
Lasse de voler sur ses pas ,
La Seine ne peut-elle pas
Citer aussi des noms couronnés par la gloire ?

A DEUX.

Non, cessés de me disputer
Un prix que je dois remporter :
Mes flots coulent sur les rivages
Eclairés par les plus beaux jours :
Ils arrosent les boccages
Les plus chers des Amours.

L'EUPHRATE.

On dit que vos Amans ignorent la puissance
Et les plaisirs de la Constance.

PROLOGUE.

LA SEINE.

Et les vôtres sans cesse, absolus dans leurs choix
Ignorent de l'Amour les plus charmantes Loix.

Tyran de l'objet qu'il adore
L'Amant dans vos Climats ne suit que ses desirs :
L'Amour dans vos Climats commande aux doux
 plaisirs,
Et dans les miens il les implore.

AMPHITRITE.

Terminés des discours qui suspendent vos Jeux,
Euphrate, si vos bords connoissent la tendresse,
Qu'aux rives de la Seine un spectacle pompeux
 Prouve que la délicatesse
 A quelquefois de vos Amans
 Fait les plaisirs & les tourmens.

Amour, vous triomphés de tout ce qui respire ;
Mais sans gêner les cœurs soumis par vos exploits :
Vous étendés trop loin votre charmant Empire ,
Pour qu'il puisse en tous lieux avoir les mêmes Loix,

On danse.

UNE NAYADE.

Les plaisirs, claires Fontaines ,
De vos bords chassent les peines.

P R O L O G U E.

Les plaisirs, claires Fontaines,
De vos eaux suivent le cours.

Que d'Amans sous les ombrages
Que font naître vos rivages
Trouvent souvent du secours !

Ondes pures,
Vos murmures
Ne troublent point leurs beaux jours.

Ondes pures,
Vos murmures
N'appellent que les Amours.

On danse.

C H O E U R.

Chantons dans ces heureux aziles,
Celebrons le repos
Qui regne sur nos bords tranquilles,
Mars defarmé ne rougit plus nos flots.

Fin du Prologue.

ACTEURS



ACTEURS CHANTANS DE LA COMEDIE.

LA REINE DES PER'IS,	Mlle. Antier.
SELINA PERI,	Mlle. Ermance.
FATIME, <i>Princesse de Syrie,</i>	Mlle. Lambert.
NOUREDIN, <i>Calife du Caire,</i>	Mr. Thevenard.
ALI, <i>Prince Arabe,</i>	Mr. Muraire.
<i>Le Chef des Matelots,</i>	Mr. Dun.
<i>Une Matelote,</i>	Mlle Minier.
<i>Chasseurs Indiens.</i>	
<i>Une Chasseuse,</i>	Mlle Minier.
<i>Bergers & Bergeres:</i>	
<i>Une Bergere,</i>	Mlle Minier.
<i>Genies Sujets de la Reine des Pèris.</i>	
<i>Une Péri,</i>	Mlle Dun.
<i>Inconstans de diverses Nations.</i>	
<i>Pèris.</i>	
<i>Dives.</i>	
<i>Arabes, Japonois, & Chinois:</i>	

La Scene est dans le Ginnistan, Pays des Pèris.

ACTEURS DANSANS
DE LA COMEDIE.

ACTE PREMIER.

FESTE MARINE.

Messieurs F. Dumoulin. P. Dumoulin, Laval, Maltaire-C.
Mademoiselle Prevost.
Mlles La Feriere, Thybert,
Delisle C., Binet.

ACTE II.

CHASSEURS INDIENS.

Monsieur D. Dumoulin.
Mrs Dumoulin-L., F. Dumoulin,
Myon, P. Dumoulin,
Dangeville, Maltaire.

ACTE III.

BERGERS ET BERGERES.

Mrs Dumoulin-L., Pieret,
Dangeville, Duval, Lamotte,
Maltaire-L.
Mrs F. Dumoulin, P. Dumoulin
Mlles Menés, Delisle-L.

Mlles Duval, Lemaire, La
Feriere, Pety, Thybert, Binet.

ACTE IV.

L'INCONSTANCE ET SA
SUITE.

Mademoiselle Prevost.
ZEPHIRE, Mr. D. Dumoulin.
Mrs Laval, Myon, Maltaire-C.
Mlles Rey, Petit, Binet.

ACTE V.

SUITE DE LA REINE
DES PERIS.

Mlles Delisle-L., Rey, La
Feriere, Petit, Delisle-C.,
Binet.

ARABES.

Monsieur Blondy.
Mrs Dumoulin - L., Myon,
Maltaire-L., Duval, Javilliers,
Pieret,
Messieurs Laval, Maltaire-C.